



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°10-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 13 février 2024 par l'entreprise ATU – SAUR France CSP, laquelle souhaite effectuer des travaux d'eau potable située rue des Loubatières à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie intercommunale.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le mardi 13 février 2024 au jeudi 15 février 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Réglementation temporaire de la circulation : située rue des Loubatières pour tous les véhicules :

- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée
- Stationnement interdit
- Dépassement interdit

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation s'appliquera le mercredi mardi 13 février 2024 au jeudi 15 février 2024.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise ATU – SAUR France CSP, 21 rue Anita Conti 56000 Vannes, nom du responsable : Monsieur TRIKI Emile tél : 04 62 60 30 98

**ARTICLE 4 :** Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à ATU – SAUR France CSP, 21 rue Anita Conti 56000 Vannes, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 13 février 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 13/02/2024

Le Maire,  
Frédéric MILLET

